

REGLEMENT COMPLET JEU L'INCROYABLE PAVÉ DES NEIGES

Article 1 : PRÉAMBULE

La société Fromagerie GUILLOTEAU (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société Anonyme à Conseil d'administration, au capital de 3 687 776,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 322 927 146 dont le siège social est situé au Planil 42410 PÉLUSSIN, organise dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 21/01/2019 au 15/04/2019 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

Article 2 : SUPPORTS

Le Jeu est présenté dans les magasins participants au sein de 652 000 produits porteurs avec perturbations packaging parmi les références :

- Filet Mini Pavé d’Affinois Original X6 180g
 - Filet Mini Pavé d’Affinois Original X7 210g
 - Filet Mini Pavé d’Affinois Original X10 300g
 - Filet Mini Pavé d’Affinois 5 variétés 130g
 - Filet Mini Pavé d’Affinois 3 variétés 160g
 - Pavé d’Affinois Original 200g
 - Pavé d’Affinois Original Format Familial 300g
 - Pavé d’Affinois Sélection 200g
- à l'exclusion de tout autre produit (ci-après dénommés "les Produits porteurs").

Le Jeu est par ailleurs porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Packaging : étiquettes et boîtes des produits porteurs de l’opération
- Publicité sur le lieu de vente (PLV, stop rayon, etc.)
- Site internet : <http://www.pavedaffinois.com/> et réseaux sociaux (Instagram)

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et à l’exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du Jeu, et de leur famille, ayant acheté un des Produits porteurs dans les conditions visées à l’Article 4 ci-après. (Ci-après dénommés le(s) "Participant(s)")

Article 4 : DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu repose sur un principe de "chasse au trésor" parmi les Produits porteurs.

Des tickets gagnants avec un gain et un code unique inscrits dessus, ont été insérés – sous contrôle de Maître GONIN, huissier de justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme 69006 LYON

- de manière aléatoire dans 100 produits parmi l'ensemble des Produits Porteurs. Les tickets ont été insérés sur les fromages Pavé d'Affinois au moment de la mise sous conditionnement des fromages.

Pour jouer, le Participant doit se rendre dans un des magasins participant à l'opération, et acheter un des Produits Porteurs.

Il saura à l'ouverture du Produit porteur si celui-ci contient ou non un ticket gagnant.

Le gain est indiqué directement sur chaque ticket gagnant.

Pour récupérer son gain, le Participant trouvant le ticket gagnant doit envoyer avant la date de fin de l'opération, soit le 15/04/2019 :

- le ticket gagnant original avec le gain et le code unique inscrits dessus,
- le ticket de caisse original en ayant entouré le libellé et le montant du produit porteur,
- un relevé d'identité bancaire dans le cas où le participant a trouvé un ticket indiquant un certain montant correspondant à son gain,
- les coordonnées du gagnant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) sur papier libre

A l'adresse :

TAKE OFF N°1687 – L'INCROYABLE PAVÉ DES NEIGES
JEU PAVÉ D'AFFINOIS FÉVRIER 2019
CS 50454
13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il est vivement conseillé aux gagnants de renvoyer leurs preuves d'achat en recommandé avec Accusé de Réception R1 <20g.

Sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, la société organisatrice remboursera les frais relatifs à l'envoi des preuves d'achat en recommandé avec Accusé de Réception R1 <20gr par virement bancaire. Cette demande ne sera effective que si cette dernière est faite avant la date de fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi).

Il est précisé que le remboursement du recommandé avec Accusé de Réception R1 <20gr ne pourra être effectué qu'à l'égard des personnes déclarées gagnantes, et ce, conformément au règlement. Cette offre est limitée à un remboursement par foyer (même nom, même adresse). Pour bénéficier du remboursement des frais relatif à l'envoi des preuves d'achat, le gagnant doit impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) à son dossier de participation.

Les gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain : une photographie du ticket gagnant avec le code unique ainsi qu'une autre photographie avec la Date Limite d'Utilisation Optimal (DLUO) et le numéro de lot. Les photographies doivent être de suffisamment bonne qualité pour que l'ensemble des éléments cités ci-dessus, soit lisible sans doute possible. La Société Organisatrice se réserve le droit de les demander aux gagnants.

Toute demande de gain envoyée sans présence du ticket gagnant de couleur dorée sera considérée comme nulle.

A réception de sa participation complète (ticket gagnant, ticket de caisse et coordonnées), Le gagnant recevra sous 6 à 8 semaines, le gain indiqué sur le ticket gagnant.

Seule la dotation « 1 séjour au ski » n'entre pas dans ces conditions. Le gagnant de cette dotation sera contacté afin de planifier le voyage (voir article 6).

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Article 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Sont mis en jeu 100 tickets gagnants dont les gains sont indiqués directement sur le ticket.

La pyramide des gains se présente comme suit :

1 ticket pour "1 séjour au ski" en famille d'un montant unitaire maximum total de «3 000€ TTC.

Le gagnant, une fois son dossier considéré comme conforme, sera alors contacté par la société organisatrice pour l'organisation du voyage en question. Il est déjà convenu que le séjour comprend :

- Le remboursement des frais de transport à hauteur de 300€ sur justificatifs (factures de carburants, péages, location de voiture, etc.)
- 3 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base 1 chambre quadruple ou 2 chambres double) ou dans un appartement pour 4 personnes.
- Les petits déjeuners pour 4 personnes
- Les forfaits de ski pour une durée de 2 jours pour 4 personnes
- La location du matériel de ski pour 2 jours (ski, casque, et chaussures) pour 4 personnes
- Les destinations proposées sont dans les Alpes, les Pyrénées ou Andorre.

Ce voyage aura lieu dans l'année suivant le gain, en fonction des disponibilités du gagnant et des opportunités de séjours aux dates choisies par ce dernier. Lors du séjour, la présence d'au moins 1 adulte est obligatoire. Dans l'hypothèse où la ou les personnes accompagnants seraient mineurs, le gagnant devra disposer de l'autorisation parentale de ses deux représentants légaux.

4 tickets d'un montant de 300€

20 tickets d'un montant de 100€

75 tickets d'un montant de 50€

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

Les dotations des tickets gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux gagnants des dotations listées au présent article.

Les tickets gagnants ne seront en aucun cas échangés contre un autre gain.

Article 6 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'engage également à respecter le règlement intérieur des points de vente et les consignes de sécurité applicables. Le Participant s'engage notamment à ne pas détériorer les emballages des produits Pavé d’Affinois Porteurs de l’offre.

Le Participant s’interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants. A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES DES GAGNANTS

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient à l'issue de l'acceptation de leur lot, dans les conditions prévues dans le dit règlement, ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ou ville (pour contact), ainsi que leur image pour toute exploitation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour la France métropolitaine, Corse incluse et pour une durée de 2 ans.

Article 9– INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur envoi des preuves d'achats.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : l'envoi du lot inscrit sur le ticket gagnant du consommateur.

Le destinataire des données est la société organisatrice basée à la Fromagerie GUILLOTEAU, Le Planil, 42410, PÉLUSSIN et à ses prestataires, agence d'activation et société de gestion.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

Fromagerie GUILLOTEAU, Le Planil, 42410, PÉLUSSIN

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de

retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice. Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 10 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître GONIN, huissier de justice à Lyon, résidant au 139 rue Vendôme 69006 LYON.

Le Règlement est accessible en ligne sur le site <http://www.pavedaffinois.com/> et sur simple demande écrite à l'adresse de l'huissier.

Les frais d'affranchissements relatifs à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g. Un seul remboursement sera accordé par demande et par personne (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. En effet, tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 11 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est régi par le droit français.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.